La prochaine séance **extraordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, le **23 novembre 2026 à 13h**.

Les places sont exclusivement attribuées aux citoyens sur la base du premier arrivé jusqu'à ce que la capacité maximale d'accueil de la salle soit atteinte.

**DIFFUSION DES SÉANCES**

Les séances extraordinaires sont disponibles pour visionnement en différé à l'adresse suivante : www.bromont.net/administration-municipale/proces-verbaux/ dans les jours suivant la séance.

**RÈGLEMENT 1134-2023**
**CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (article 20 et suivants)**

Les personnes présentes peuvent poser des questions aux élus lors de la période de questions (d'une durée de 30 minutes) celle-ci suit immédiatement l'ouverture de l'assemblée. Les questions doivent porter sur un sujet à l'ordre du jour et le temps alloué est de 5 minutes maximum par personne.

Les questions ne peuvent être posées qu'en présentiel, séance tenante.

**COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (article 58)**

Les dépôts ne sont pas permis lors d'une séance extraordinaire.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2026 À 13H**

**1. PÉRIODE D'INFORMATION**

1.1 Aucun

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. AFFAIRES COURANTES**

**8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS**

8.2.1 Autorisation de signature - Amendement 03 au Protocole d'entente P2021-OMB-45 - Projet ÔM Bromont

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**